



ARRETE 2026-025 DE POLICE DE CIRCULATION DU 07 avril 2026

Le Maire de la Commune de Lainville-en-Vexin (Yvelines),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de Madame Katell CADIOT, directrice de l'école Léopold Brésac- 78440 LAINVILLE EN VEXIN

CONSIDERANT que pour permettre la circulation en toute sécurité des élèves et accompagnants durant toute la durée du défilé du carnaval 2026 avec le circuit suivant : départ rue aux Canes, chemin de Loison, rue des Saules, arrivée rue aux Canes

ARRETE

ARTICLE 1

Dans les conditions définies ci-après : date et horaire du défilé : le samedi 11 avril 2026 de 9h30 à 11h30

Circuit départ rue aux Canes, chemin de Loison, rue des Saules, arrivée rue aux Canes.

ARTICLE 2

La restriction suivante sera instituée pendant la durée du défilé :

Accès des véhicules à moteurs interdits par la présence de barrières.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

LAINVILLE EN VEXIN, le 7 avril 2026

Le Maire,
Patrick VANDEZANDE.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.